



**Question écrite posée par Monsieur Loewenstein : La performance énergétique (PEB) des bâtiments publics appartenant à commune de Forest**

Le 24 avril 2019 a été publié au Moniteur Belge l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2018 relatif au certificat PEB Bâtiments public. Concrètement tout bâtiment public dont la surface est supérieure à 250 m<sup>2</sup> doit réaliser une étude sur la performance énergétique du bâtiment et doit afficher le résultat de cette analyse (certificat) à l'entrée du bâtiment. Ce certificat doit être renouvelé chaque année.

Mes questions sont les suivantes :

- Quels sont les bâtiments appartenant à la commune qui ont déjà un certificat PEB ?
- Quels sont les bâtiments appartenant à la commune qui n'en disposent pas ?
- Quels sont les bâtiments où ces certificats sont affichés ?
- Quelles actions ont été prises ou aller vous prendre par rapport aux bâtiments dont les résultats sont mauvais ou très mauvais (PEB D ou au-delà) ?
- Cette mission est assurée en interne ou via un appel à des experts externes ?

Je vous remercie pour votre attention.

ML

**Réponse de Monsieur Mugabo :**

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question écrite reçue le 11 février dernier.

Pour être tout à fait précis, le premier texte légal concernant l'établissement d'un certificat de performance énergétique des bâtiment (PEB) dans le secteur tertiaire date du 17 février 2011 (Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au certificat PEB établi par un certificateur pour les unités tertiaires)

En sa séance du 31 mai 2012, le collège a désigné un agent communal comme coordinatrice énergie qui a alors suivi une formation pour être certificateur PEB bâtiments publics.

Depuis, et au fil des besoins, les certificats de plusieurs bâtiments ont été réalisés (école 3, école 6, école des Marronniers, Hôtel communal,...) et d'autres sont en cours. Pour votre information, les nouveaux bâtiments, possédant un certificat PEB travaux n'ont, dans les premiers temps, pas besoin d'un certificat PEB bâtiments publics.

Nous sommes bien conscients que des efforts doivent être entreprises pour nous conformer totalement au prescrit légal. Nous y travaillons notamment dans le cadre du « nouveau » PLAGE, entré en vigueur l'année passée pour lequel nous attendons notamment profiter du bureau d'études qui sera prochainement désigné dans le cadre du plan climat pour avancer sur l'état des lieux de nos bâtiments.

En parallèle, comme vous avez pu le constater à la lecture du budget 2021 et des budgets précédents, d'importants investissements sont réalisés afin d'améliorer les performances énergétiques de nos bâtiments.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information

Bien cordialement

Alain Mugabo